



The Provincial Court of Saskatchewan

La Cour provinciale de la Saskatchewan

DIRECTIVE DE PRATIQUE N^o VIII Applications de la Charte et affaires connexes

1. Lorsqu'un avocat sait qu'une application de la Charte ou de l'art. 52 de la *Loi constitutionnelle de 1982* sera invoquée lors du procès, il doit en aviser chacune des parties intéressées en lui présentant le formulaire ci-joint au moins 14 jours avant l'audience ou à une date antérieure, selon les directives de la Cour. Il demeure entendu que cet avis doit être présenté à la Cour, à la Couronne et aux coaccusés. Dans le cas où un recours autre qu'une exclusion de la preuve est demandé (c'est-à-dire, un recours en vertu du paragraphe 24(1) de la *Charte* ou de l'art. 52 de la *Loi constitutionnelle de 1982*), il faut également aviser la Direction du droit constitutionnel (Constitutional Law Branch) du ministère de la Justice de la Saskatchewan et celle du ministère de la Justice du Canada, afin de se conformer à la *Loi de 2012 sur les questions constitutionnelles*.

2. La Cour encourage les avocats à déposer un mémoire à l'appui de la demande, lequel devrait être conforme à la Directive de pratique n^o II (Mémoires).

Si aucun mémoire n'est déposé, le requérant doit alors fournir, pour chaque violation alléguée et recours demandé, une liste de références tirées de la jurisprudence pertinente, en prenant soin d'indiquer précisément les numéros des pages ou des paragraphes consultés. Il n'est pas nécessaire de produire des copies de la jurisprudence citée.

3. Si, à l'occasion du procès, il survient une question relative à la *Charte* ou une autre question constitutionnelle dont les parties n'ont pas été avisées, le juge peut ajourner le procès afin de présenter un préavis suffisant.

4. L'avis et la plaidoirie écrite peuvent être communiqués par les moyens habituels, y compris, mais non de façon limitative, par télécopie.



À LA COUR PROVINCIALE DE LA SASKATCHEWAN

AVIS D'APPLICATION DE LA CHARTE

R. c. _____ Dénonciation n° _____
(Nom de l'accusé)

À : Juge-président de la Cour provinciale de la Saskatchewan, siégeant à _____, Saskatchewan.

À : _____,
(Organisme poursuivant ou bureau désigné pour porter l'affaire en justice)

À : _____, coaccusé(s),

À : Direction du droit constitutionnel du ministère de la Justice de la Saskatchewan (*si un recours autre que l'exclusion de la preuve est demandé*)

À : Ministère de la Justice du Canada (*si un recours autre que l'exclusion de la preuve est demandé*)

Accusations :

(Énoncez la ou les accusations portées, y compris, mais sans s'y limiter, les dates et lieux des infractions présumées. Dans le cas d'accusations très élaborées, un résumé suffit.)

Le requérant, _____, avise par les présentes que le ____^e jour de _____ 20____, à _____, dans la province de la Saskatchewan, à la salle d'audience n° _____, il présentera une demande à cette honorable Cour, en vertu du paragraphe _____ de l'article 24 de la *Charte canadienne des droits et libertés* ou de l'article 52 de la *Loi constitutionnelle de 1982*, pour lui accorder le recours suivant :

(Énoncez l'ordonnance particulière que vous demandez, comme l'exclusion du certificat d'analyse de la preuve, une suspension d'instance, et ainsi de suite.)

Le requérant soutient que la procédure appropriée à l’instruction de la présente demande est la suivante :

(Cochez l’un des énoncés)

- Voir-dire avant le début de la preuve lors du procès, la décision devant être rendue avant le début de la preuve lors du procès lui-même.
- Voir-dire pendant le procès, la décision devant être rendue avant la présentation de la preuve de la défense.
- Voir-dire pendant le procès, la décision devant être rendue à la fin du procès.
- Aucun voir-dire ne s’avère nécessaire, l’ensemble de la preuve doit être appliqué à la demande, la décision devant être rendue à la fin du procès.
- Autre (spécifiez) _____

Fait le ____^e jour de _____, 20____.

Avocat du requérant,
dont l’adresse aux fins de signification est
la suivante :

Adresse _____

Ville _____

Saskatchewan (*code postal*) _____

Tél. : _____ Téléc. : _____